

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			Patrick TEULLE	MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme		x		ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther	X		
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	x		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis	X						

Secrétaire de séance : Catherine ROCHER

**Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 26 septembre 2025.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

**Délibération n°2025\_49 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025****• Réception de dons**

Lors de la journée dédiée au Mammouth organisée par la commune, une ancienne administrée durfortoise a remis un chèque d'un montant de 150€ à titre de don. Ce geste, marqué par une volonté de soutien à la collectivité, a été porté à la connaissance du Conseil municipal par Monsieur le Maire. Conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation de ce don, après en avoir acté la réception. La trésorerie municipale a sollicité une clarification sur son utilisation, afin d'assurer sa traçabilité et son inscription dans les comptes de la collectivité. Les dons financiers, bien que modestes, participent à la dynamique de solidarité locale et peuvent être affectés à des projets d'intérêt général, sous réserve de respecter les règles comptables et juridiques en vigueur. Dans le cas présent, aucune condition ni charge n'est attachée à ce don, ce qui simplifie son acceptation et son affectation, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après délibération, à l'unanimité des membres présentés et représentés, le Conseil municipal :

- accepte le don financier d'un montant de 150 €,
- décide de reverser ce don à l'Association des Parents d'Elèves de la commune,
- Précise que le don sera enregistré en recette au compte 756 « Dons et libéralités » du budget communal et qu'un reçu de don sera établi et adressé à la donatrice.

**Délibération n°2025\_50 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025****• Prévention des Chutes des Seniors**

Nicolas SPIEGEL prend la parole et expose que la commune a été approchée par l'association Ma Vie APA (Activités Physiques Adaptées), partenaire de l'organisme de retraite Carsat, de la MSA, de l'Assurance Maladie et autres organismes d'État. Elle a pour but de repérer les seniors à risque de chute, de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social en travaillant avec des professionnels de santé. Lors d'une entrevue, il lui a été proposé d'organiser des ateliers afin d'apprendre aux seniors de plus de 60 ans à mieux connaître leurs besoins et leurs limites, à identifier les signaux de leurs corps, protéger leur santé, adopter de meilleurs gestes au quotidien pour anticiper les risques de chute. Ce programme est accessible à toute personne ayant un certificat médical sans contre-indications à la pratique d'une activité sportive pour une adhésion de 17 €. Mr SPIEGEL propose au conseil que cette adhésion soit prise en charge par la commune pour les Durfortois souhaitant participer à ces ateliers. Le Conseil, après exposé des faits :

- décide à l'unanimité des membres présentés et représentés de prendre en charge la cotisation de 17 € par durfortois remplissant les modalités de participation et fréquentant ces ateliers.
- mandate Mr le Maire pour signer tout acte en rapport avec cette décision et déclare ouvrir les crédits nécessaires au budget.
- complète sa décision en demandant qu'une liste soit communiquée par l'association Ma Vie recensant les durfortois inscrits, à mettre à l'appui des paiements d'adhésion.

**Délibération n°2025\_51 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025****• Acquisition de biens sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au regard du Code général des collectivités territoriales, du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2, et vu le code civil, notamment son article 713, mais aussi en fonction de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens, la commune a été contactée par la Direction Générale des Finances Publiques pour une succession de bien sans maître. Il expose que le propriétaire des parcelles AD 51,100,110,111, AE 205,206, et AT 74,75,81 est décédé en 1976, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que les taxes foncières sont impayées, et que la procédure est celle d'immeubles sans propriétaire connu. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Mr le Maire expose aux conseillers que les parcelles AD 110 et 111 seraient intéressantes à l'acquisition formant, avec les parcelles AD288 et suivantes (acquises

récemment via la veille « Vigifoncier » de la SAFER), un ensemble foncier pour la commune, face au cimetière communal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que les biens remplissent les conditions légales pour être qualifiés de bien sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du CGPPP et de l'article 713 du Code civil ; décide d'acquérir les parcelles AD 110 et 111 au nom et pour le compte de la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, par application du droit de propriété communal ; autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition, y compris l'arrêté de prise de possession et les formalités de publicité ; le conseil municipal précise que le bien sera incorporé au domaine privé de la commune.

#### **Délibération n°2025\_52 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025**

##### **• Convention d'occupation du sol – Compteur de Tresfons**

La Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac souhaite améliorer la gestion de son réseau d'eau potable en installant un compteur spécifique au niveau de la source de Tresfons, située à la jonction de son domaine et d'une propriété privée. Cette installation permettra un comptage précis des prélèvements (ce qui fait défaut actuellement), facilitant ainsi le suivi des volumes distribués et l'optimisation de la ressource. Les propriétaires du terrain concerné, informés du projet et favorables à sa réalisation, ont donné leur accord de principe sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du sol. Cette convention encadrera les modalités d'implantation du compteur, les droits et obligations des parties. Conformément aux pratiques observées dans des conventions similaires, une durée indéterminée est proposée et se justifie par la pérennité de l'infrastructure (compteur d'eau), dont l'utilité perdurera tant que la source sera exploitée ; l'absence d'impact significatif sur le terrain privé (emprise limitée, pas de construction permanente) ; l'accord explicite des propriétaires, qui ne conditionnent pas leur consentement à une durée fixe. Par ailleurs, l'occupation sera gratuite, en cohérence avec les conventions d'occupation du domaine privé pour des équipements publics. Aucun frais ne sera imputé aux propriétaires, la Commune prenant en charge l'installation et la maintenance du compteur. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe de l'installation d'un compteur d'eau sur le terrain privé adjacent à la source de Tresfons, dans les conditions décrites en exposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'occupation du sol avec les propriétaires du terrain concerné, selon les modalités évoquées.

#### **Délibération n°2025\_53 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025**

##### **• Climatisation du Foyer**

La commune de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac a procédé, il y a dix ans, à l'installation d'un système de climatisation au sein du foyer communal, espace dédié aux activités associatives, culturelles et conviviales. À la suite des intempéries récentes, plusieurs pièces maîtresses des moteurs des blocs de climatisation ont été endommagées, rendant l'installation partiellement inopérante. Une analyse technique a par ailleurs révélé des défauts de branchement électrique, nécessitant une mise aux normes pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité du futur équipement. Compte tenu de la vétusté de l'installation actuelle (10 ans) et du coût prohibitif des réparations au regard de son état général, une étude comparative a été menée, concluant à la nécessité de son renouvellement intégral. Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Après analyse, le choix s'est porté sur l'entreprise Confort Habitat Services, qui avait initialement installé la climatisation en mairie et assurera désormais la maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce choix permet de bénéficier d'une continuité technique (connaissance des infrastructures existantes), optimiser les coûts de maintenance via un contrat globalisé, garantir une réactivité accrue en cas d'intervention future. Le devis retenu s'élève à 15 000 € HT (17 750 € TTC), incluant le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation, la fourniture et la pose d'un système de climatisation réversible (chauffage/rafraîchissement) conforme aux normes environnementales en vigueur, la mise aux normes des branchements électriques, les essais et la mise en service. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des équipements publics et de maîtrise des consommations énergétiques, conformément aux obligations réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe du remplacement intégral de l'installation de climatisation du foyer communal, motivé par sa vétusté, son dysfonctionnement partiel et les risques liés aux défauts de branchement électrique.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Confort Habitat Services pour un montant de 15 000 € HT (17 750 € TTC), selon les modalités décrites en exposé des motifs.
- habilite Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes du budget communal.

#### **Délibération n°2025\_54 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025**

##### **• Actualisation RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose qu'après actualisation du tableau des emplois dû au recrutement d'un adjoint technique, et des avancements de grades de certains autres agents, il convient d'actualiser de la même manière le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la fonction publique, mis en place par délibération en date du 04 mars 2004 et mis à jour régulièrement en raison des changements de grade de certains personnels. La commune, via son conseil municipal, étant attentive à la valorisation de l'engagement de ses agents, souhaite donc mettre à jour le référentiel des postes à l'IFSE, et ce, afin de refléter :

- les évolutions organisationnelles intervenues depuis la dernière révision ;
- les nouvelles sujétions liées à l'exercice de certaines fonctions ;
- les critères d'expertise reconnus par la collectivité, en lien avec les priorités stratégiques.

Il expose que réglementairement les conditions d'attribution de l'IFSE se présentent suivant les grilles suivantes :

##### **Filière administrative :**

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>			
Groupe de Fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant réglementaire de l'IFSE	
		max annuel	max mensuel
Groupe 1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	945 €

### Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupe de Fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant réglementaire de l'IFSE max annuel	max mensuel
Groupe 3	Rédacteur Territorial	14 650 €	1221 €

### Filière technique :

### Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupe de Fonctions	Emploi ou fonction exercée	Montant réglementaire de l'IFSE max annuel	max mensuel
Groupe 1	Agents de maîtrise Principaux	11 340 €	945 €
Groupe 2	Adjoint Technique	10 800 €	900 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil :

- approuve la mise à jour du tableau des agents éligibles à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP, selon les modalités définies ;
- mandate et demande à Monsieur le maire de rédiger et signer les arrêtés nominatifs correspondants et à réévaluer les montants correspondants aux nouveaux groupes de fonctions des agents.

### Délibération n°2025\_55 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

#### • Contrat Territorial Tranches Optionnelles 2 et 3

Mr le Maire cède la parole au 1er adjoint, Philippe CHABANEL qui rappelle aux membres présents que les travaux d'aménagement de la RD 982 se font en 3 tranches.

Il explique que pour la 1<sup>ère</sup> tranche, il ne reste qu'à sécuriser les abri-bus.

Il rappelle que le montant total estimé a fait l'objet d'une actualisation à la baisse et s'élève donc à 1 140 998,71€ Hors Taxes, se décomposant pour les dernières phases comme suit :

TRANCHE OPTIONNELLE 2		TRANCHE OPTIONNELLE 3	
3.1 VOIRIE DÉPARTEMENTALE-T02	190 028,20 €	4.1 VOIRIE DÉPARTEMENTALE-T03	154 431,30 €
3.2 SIGNALISATION-T02	12 397,20 €	4.2 SIGNALISATION-T03	17 765,25 €
3.3 DISP. DE RALEMENTISSEMENT-T02	9 749,55 €	4.3 DISP. DE RALEMENTISSEMENT-T03	10 060,70 €
3.4 TROTTOIRS-T02	123 855,75 €	4.4 TROTTOIRS-T03	58 770,75 €
3.5 RÉSEAUX HUMIDES-T02	35 676,00 €	4.5 MOBILIER, PMR-T03	3 410,00 €
		4.6 RÉSEAUX HUMIDES-T03	16 840,00 €
<b>Sous-total HT - Optionnelle 2</b>	<b>371 706,70 €</b>	<b>Sous-total HT - Optionnelle 3</b>	<b>261 278,00 €</b>
T.V.A. 20,0 %	74 341,34 €	T.V.A. 20,0 %	52 255,60 €
Montant TOTAL TTC des Travaux	446 048,04 €	Montant TOTAL TTC des Travaux	313 533,60 €

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont à présent terminés, et comme pour ces derniers, le projet d'aménagement peut bénéficier du soutien du Département pour les tranches suivantes au titre du **contrat territorial** (doctrine des aménagements de traversée d'agglomération) et peut faire l'objet d'une demande de participation départementale. Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme la continuité des travaux d'aménagement de la RD 982 dans sa totalité ;
- sollicite la participation financière du Département dans le cadre du contrat territorial pour l'aménagement de la RD982 pour l'engagement des tranches suivantes (à savoir tranche optionnelle 2 et 3) s'élevant respectivement à un montant HT de 371 706,70 € HT (TOPT2) et 261 278,00 € HT (TOPT3) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD982 en agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de participation financière auprès du Département du Gard ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien, plus généralement, avec le projet d'aménagement de la RD982.

### Délibération n°2025\_56 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

#### • SMEG Traversée du village Tranche Optionnelle 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

#### ➤ ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES : ELECTRICITE 25-272-REN

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 130 000,00 € HT 156 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 1 170,00 € HT

ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité

FACE AB/REN 2026 [DIPI]	130 000,00 €	FACE Syndicat	80,00 % 20,00 %	104 000,00 € 26 000,00 €	0,00 €
	130 000,00 €			130 000,00 €	0,00 €

#### ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	0 €

#### ➤ ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES : ÉCLAIRAGE PUBLIC 25-272-EPC

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 58 000,00 € HT 69 600,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 522,00 € HT

#### ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles potentiellement attribuable après notification du SMEG			
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIPI] (1)	58 000,00 €	Syndicat	30,00 %	9 000,00 €	(30 000,00 €)
	58 000,00 €				9 000,00 €

#### ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	58 000,00 €
TVA (20 %) :	11 600,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	69 600,00 €

#### ➤ ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES : GENIE CIVIL 25-272-TEL

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 20 000,00 € HT 24 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 240,00 € HT

#### ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2026 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	20 000,00 €	
	20 000,00 €	0,00 €

#### ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	20 000,00 €
TVA (20 %) :	4 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	24 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- s'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à : Electricité: 1 404,00 € TTC / Eclairage public: 626,40 € TTC / Génie civil Télécom: 288,00 € TTC.
- autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

#### Délibération n°2025\_57 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

##### • Loi Warsmann

Mr le Maire expose aux conseillers que les factures d'eau ont été envoyées et réceptionnées par les Durfortois et que l'un d'entre eux nous a contacté et expliqué les faits, afin de bénéficier de la loi Warsmann, applicable selon certains critères et sur justificatifs. Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », ces administrés ont droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur. Rappel de la loi : Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes. La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable : - le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; - les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; - ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Mr le Maire expose la demande reçue via le tableau suivant :

Abonnés	Consommation 2024	Moyenne des 3 dernières années	Doublement de la moyenne	Exonération réalisée	Facturation retenue
Facture 000386	1523 m3	289 m3	578 m3	945 m3	578 m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer la loi Warsmann à cet abonné,
- demandent au maire de veiller à la régularisation comptable de cette opération.

## Délibération n°2025\_58 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

### • Adoption RPQS Eau potable 2025 consommation 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités responsables de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement doivent établir annuellement un Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS). Ce document, destiné à informer les usagers et les instances délibérantes, présente les indicateurs de performance du service (qualité de l'eau, continuité, pression, rendement du réseau), les données financières (coûts, tarifs, investissements), et les différentes actions menées pour améliorer le service. Le rapport est généré automatiquement d'après un ensemble de données obligatoires saisies dans Sispea, Service d'Information correspondant à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Mr le Maire présente le dit rapport à l'assemblée en lui demandant de procéder à son adoption. Après lecture du RPQS sur l'eau potable consommation 2024, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site du Sispea.

## Délibération n°2025\_59 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

### • Adoption RPQS Assainissement 2025 consommation 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités responsables de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement doivent établir annuellement un Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS). Ce document, destiné à informer les usagers et les instances délibérantes, présente les indicateurs de performance du service (qualité de l'eau, continuité, pression, rendement du réseau), les données financières (coûts, tarifs, investissements), et les différentes actions menées pour améliorer le service d'assainissement. Le rapport est généré automatiquement d'après un ensemble de données obligatoires saisies dans Sispea, Service d'Information correspondant à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Mr le Maire présente le dit rapport à l'assemblée en lui demandant de procéder à son adoption. Après lecture du RPQS sur l'assainissement consommation 2024, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site du Sispea.

## Délibération n°2025\_60 - Déposée en Préfecture du Gard le 17/11/2025

### • Dépollution des Mines – Procédure juridique

Mr le Maire expose aux conseillers municipaux l'historique du dossier de dépollution afin de mieux comprendre les avancées. Dans les derniers éléments présentés, 2 options se présentent à la commune pour œuvre pour la dépollution : démarche au titre du code de l'environnement, ou démarche au titre du code minier. Mr le Maire précise que dans le premier cas, la société Umicore en charge de la dépollution a déclaré vouloir aller jusqu'au procès, qui durerait des années avec un coût certain pour la collectivité, sans garantie d'obtenir gain de cause pour la commune ; dans le second cas, la démarche au titre du code minier permettrait une entente avec Umicore, qui lors des échanges précédents, s'est engagé à dépolluer, sans contester le délai des 30 ans qui courrait jusqu'en 2024. Mr le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur la qualification des poursuites à entamer. Il ajoute que le souci actuel est la gestion d'un calendrier non tenu par l'Etat, mettant en difficulté la commune de Durfort. Il souhaite également qu'une communication à la population soit effectuée pour que le traitement du dossier soit entièrement transparent. Il ajoute que la commune s'appuie sur les conseils d'un avocat au regard de la complexité du dossier. Après échanges, et exposé des faits, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme son souhait de poursuivre les démarches au titre du code minier,
- acte l'opposition de l'Etat vis-à-vis de cette option, qui sera refusée à la commune,
- attend le retour et la décision officielle que l'Etat imposera à la commune,
- charge Mr le Maire de porter et défendre au plus loin possible les couleurs de la commune,

autorise Mr le Maire à signer tout acte en rapport, et tout document qui découle de la présente décision, et de la procédure au titre du code minier.

### • Questions diverses

- Ouverture du CM par Fabien Cruveiller, Président de la CCPC, pour présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes
- Information sur le PLU : Réponses aux administrés concernés, rédaction en cours.
- Campagne de Recensement de la population début 2026
- Aménagement Monument aux morts
- Inaugurations de la Bibliothèque et Sentier du Mammouth : réussites
- Fréquentation Agence Postale
- Recensement de voirie : impact sur la DGF
- Travaux aménagement classe 1<sup>er</sup> étage : retour commission sécurité en attente
- Prochaines dates : Soirée jeux à déterminer / Conférence Jean Favas le 13 décembre / Repas des Ainés le 16 janvier / Vœux et Nouveaux arrivants le 25 janvier.

La séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance,  
Catherine ROCHER

Le Maire,  
Robert CONDOMINES